



Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Ce certificat atteste de connaissances suffisantes pour utiliser les pesticides en sécurité et en réduire leur usage.

POUR QUI

Tous les professionnels exerçant une activité en lien avec les produits phytopharmaceutiques, quel que soit leur statut ou leur secteur d'activité ont l'obligation de détenir le Certiphyto.

Que le professionnel soit :

ouvrier, employé, technicien, cadre, chef d'entreprise, entrepreneur individuel...

Dans le secteur :

de la production agricole, de la prestation de services, de l'aménagement, de l'expérimentation, du conseil, du négoce, de la distribution...

COMMENT

Quatre possibilités au choix pour obtenir le certiphyto :

- 1/ après une formation adaptée à chaque activité et à chaque catégorie de certificat
- 2/ après formation et un test de connaissance
- 3/ après test de connaissance

Les formations et tests sont dispensés par des organismes de formation habilités par le ministère chargé de l'agriculture.

À l'issue de la formation ou du test, une attestation est remise au candidat par l'organisme de formation. Elle doit être conservée pour effectuer la demande de certificat en ligne.

- 4/ sur diplôme ou sur titre obtenu au cours des 5 années précédant la demande.